UNE IMPOSITION DE RÉSULTAT : IMPACT SUR LA DIMENSION DES TECHNIQUES SOLUTIONS

Une approche différente

10 octobre 2016

Guy Lardinois

Expert M.E.P. Arcadis



Introduction...

800 ppm co₂?

• Quels débits d'air neuf considérer ?

 Pouvons-nous nous permettre les conséquences d'un passage à 54m³/h ?
 Un cas théorique!

Quelles sont les solutions pour les projets ?



Nous passons:

- d'une obligation de <u>MOYENS</u> 30 m³/h/<u>travailleur.</u>
- à une obligation de <u>RESULTAT</u> 800 PPM CO2 combinés à l' ERP 2018



 Suivant les conditions, le débit physiquement nécessaire varie dans une plage de

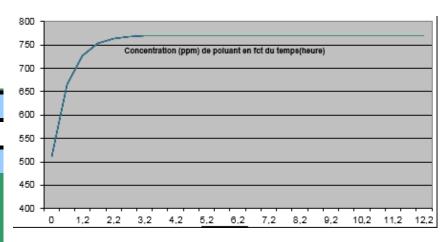
0 à 100 m3/h/p.

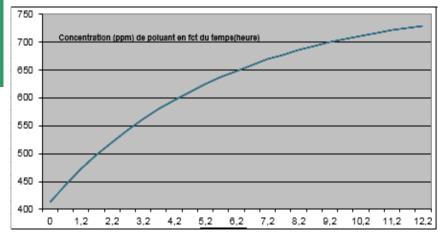
 Le débit unitaire nécessaire va dépendre de nombreux paramètres :

Le rendement de ventilation, l'activité et la présence physique, le taux de base etc. (j'en ai relevé 15).



Niveau de base	400	ppm
Niveau d'émission	20	L/h
Débit de renouvellement	54	m3/h
Volume du local	30	m3
Taux de renouvellement	1,800	1/h
Durée de la polution	1	h
Concentration C maximale	770	ppm
Concentration	٦	
après le temps d		
709	ppm	







Par adulte à activité modérée (120W) avec 20 m³

A défaut d'autres données, nous prendrons :

54 m³/h d'air neuf à 400 ppm de C02.

 Ce choix permet de garantir à saturation 800 PPM de C02, tous autres paramètres pris à valeur 1 par défaut.



Une illustration délibérément peu favorable – calcul 2015 + PEB

Bâtiment calculé pour 485 personnes avec :

- 1. 15 travailleurs à 30 m³/h +
- 2. 470 non travailleurs (visiteur ou clients) à 22,5 m³/h :

11.025 m³/h (30 m³/h/ travailleur)



Une illustration délibérément peu favorable – 2018 + ERP 2018

Bâtiment calculé pour 485 personnes avec :

485 personnes à 54 m³/h :

26.190 m³/h

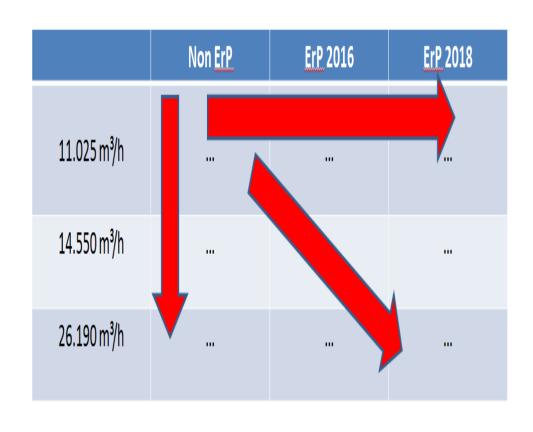


Définition des critères de sélection

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
Vitesse EN 13053	+/- 2,5 m/s	+/- 2,0 m/s	+/- 1,5 m/s
η récupération EN 308	70 - 71 %	70 - 71 %	84 – 85 %
Classe Eurovent 2016	С	В	A+
Puissance acoustique Côté Pulsion	88 – 92 dB(A)	87 – 90 dB(A)	87 – 90 dB(A)
Puissance acoustique Côté Extraction	77 – 79 dB(A)	77 – 79 dB(A)	77 – 78 dB(A)



Pouvons-nous nous permettre les conséquences d'un passage à 54m³/h? Cas <u>théorique</u>!



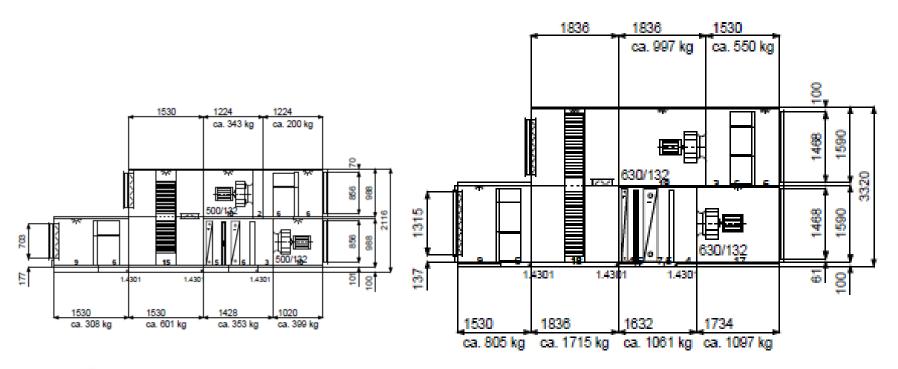
- Évolution verticale due à l'augmentation de débit
- Évolution
 horizontale due
 aux exigences de la
 directive ErP
 1253/2014/EG
- Évolution diagonale due au cumul



Augmentation de la hauteur sous plafond 2,2 m > 3,4 m (+155%)

11.000 m³/h (30 m³/h/<u>travailleur</u>)

26.000 m³/h (800 ppm>54m³/h/P) ERP 2018

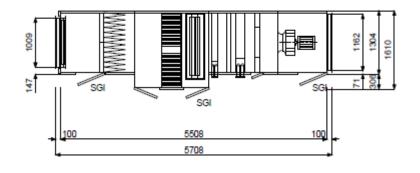


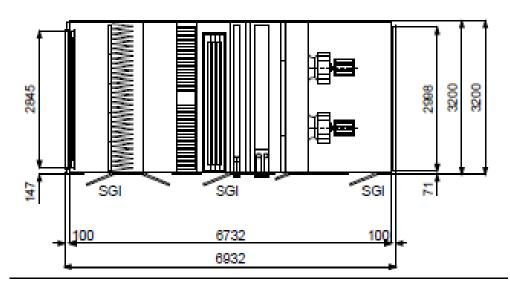


Augmentation de l'emprise au sol ($\pm 140\%$) 5,8 x 1,6 m > 7 x 3,2 m.

11.000 m³/h (30 m³/h/travailleur)

26.000 m³/h (800 ppm>54m³/h/P) ERP 2018







Comparatif

2015 (30 m 3 /h/travailleur) (800 ppm>54m 3 /h/P) + ERP 2018

• Débit 11000 m³/h

• Emprise au sol 5,8m X 1,6m

• Hauteur 2,2m

Diamètre récupérateur
 1,5m

Puissance ventilateurs 10,4 kW

• Coûts 27000 €

• Conduits 400 x 1600 mm

• Prise d'air 1,5 m²

Comparatif

2015 (30 m³/h/travailleur)

(800 ppm>54m³/h/P) + ERP 2018

•	Débit	11000 m³/h	• 26000 m³/h	+136%
•	Emprise au sol	5,8m X 1,6m	• 7m X 3,2 m	+140%
•	Hauteur	2,2m	• 3,4m	+155%
•	Diamètre récupérat	eur 1,5m	• 3m	+100%
•	Puissance ventilate	urs 10,4 kW	• 19,4kW	+86%
•	Coûts	27000€	• 65000€	+140%
•	Conduits	400 x 1600 mm	• 800 x 2000 mm	+100% (hauteur)
•	Prise d'air	1,5 m²	• 3,2 m ²	+ 113%

Solutions

(800 ppm> débit à calculer) + ERP 2018

1.	Débit	26000 m³/h
2.	Emprise au sol	double de centrales
3.	Hauteur	2,2m
4.	Diamètre récupé	erateur 1,5m
5.	Puissance ventila	ateurs 10,4 kW
6.	Coûts	27000€
7.	Conduits	400 x 1600 mm
8.	Prise d'air	1,5 m²

- Calculer le débit réellement nécessaire
- Calculer le débit réellement nécessaire
- Dédoubler les centrales
- Dédoubler les centrales
- Contrôle commande par mesures CO2
- Calculer le débit réellement nécessaire
- Dédoubler les locaux techniques
- Calculer le débit réellement nécessaire



Conclusions

- Nous ne pouvons pas simplement prendre <u>54</u>
 m³/h par défaut.
 - Calculer le débit <u>réellement nécessaire</u> et incontournable.
- A défaut d'une réduction, l'impact sur les projets sera important, tant au niveau des investissements que des contraintes spatiales.



Conclusions

 Nous devrons, en avant-projet, recevoir d'avantage d'informations du maître d'œuvre.

 Ce sera plus difficile dans le cas de marché de promotion ou l'usage n'est pas prédéfini.



Annexes



Mise en évidence des incidences sur le dimensionnement des centrales de traitement d'air dues au cumul des différentes évolutions des normes et directives



Définition du cas d'étude

Nous allons prendre le cas d'un bâtiment contenant un total de 485 personnes, selon 3 modes de calcul du débit d'air neuf requis :

- 1) 15 travailleurs à 30 m³/h + 470 non travailleurs à 22,5 m³/h : 11.025 m³/h
- 2) 485 personnes à 30 m³/h : 14.550 m³/h
- 3) 485 personnes à 54 m³/h : 26.190 m³/h



Directive ErP 1253/2014/EG

Ces cas d'études étant soumis à l'évolution des exigences de la directive européenne relative aux « Ventilation Units », du type « Non-Residential Ventilation Units », cette incidence sera également prise en compte selon 3 possibilités :

- 1) Sélection type avant imposition ErP
- 2) Sélection type ErP 2016
- 3) Sélection type ErP 2018

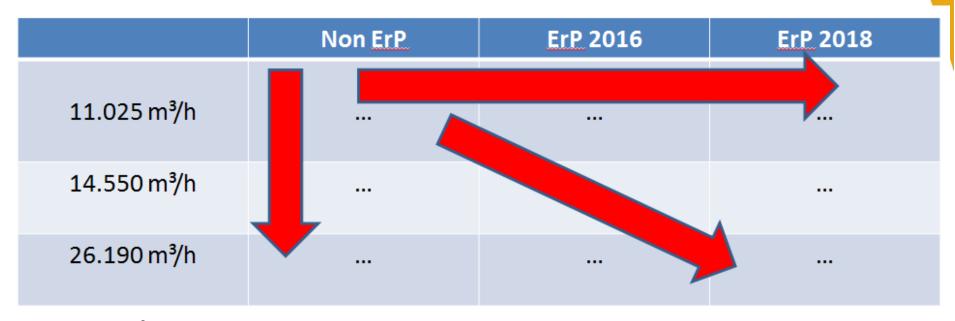


Définition des critères de sélection

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
Vitesse EN 13053	+/- 2,5 m/s	+/- 2,0 m/s	+/- 1,5 m/s
η récupération EN 308	70 - 71 %	70 - 71 %	84 – 85 %
Classe Eurovent 2016	С	В	A+
Puissance acoustique Côté Pulsion	88 – 92 dB(A)	87 – 90 dB(A)	87 – 90 dB(A)
Puissance acoustique Côté Extraction	77 – 79 dB(A)	77 – 79 dB(A)	77 – 78 dB(A)



Principe de comparaison



- Évolution verticale due à l'augmentation de débit
- Évolution horizontale due aux exigences de la directive ErP 1253/2014/EG
- Évolution diagonale due au cumul

Longueur des centrales

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
11.025 m³/h	5,8 m	5,8 m	5,8 m
14.550 m³∕h	6,1 m	6,1 m	6,1 m
26.190 m³∕h	6,7 m	7,0 m	7,0 m

De manière générale, peu d'influence sur la longueur



Section des centrales en cellules filtrantes

$\frac{1}{1}$ = 592 x592 mm $\frac{1}{2}$ = 592 x 287 mm	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
11.025 m³∕h	$2 \times \frac{1}{1} + 2 \times \frac{1}{2}$	$2 \times \frac{1}{1} + 3 \times \frac{1}{2}$	$4 \times \frac{1}{1} + 2 \times \frac{1}{2}$
14.550 m³∕h	$4 \times \frac{1}{1} + 0 \times \frac{1}{2}$	$4 \times \frac{1}{1} + 2 \times \frac{1}{2}$	$6 \times \frac{1}{1} + 2 \times \frac{1}{2}$
26.190 m³∕h	$6 \times \frac{1}{1} + 2 \times \frac{1}{2}$	$6 \times \frac{1}{1} + 5 \times \frac{1}{2}$	$10 \times \frac{1}{1} + 5 \times \frac{1}{2}$

- Évolution verticale : augmentation de la section pour conserver une même vitesse frontale
- Évolution horizontale : augmentation de la section pour réduire la vitesse frontale



Évolution diagonale : augmentation cumulée de la section !

Diamètre récupérateur

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
11.025 m³∕h	1,5 m	1,8 m	2,1 m
14.550 m³∕h	1,8 m	2,1 m	2,4 m
26.190 m³∕h	2,4 m	2,7 m	3,0 m

- Évolution verticale : augmentation du diamètre pour conserver un même rendement
- Évolution horizontale : augmentation du diamètre pour améliorer le ratio « rendement / pertes de charge »





Puissance électrique totale absorbée

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
11.025 m³∕h	10,4 kW	8,7 kW	8,5 kW
14.550 m³∕h	12,4 kW	10,9 kW	10,8 kW
26.190 m³∕h	22,8 kW	20 kW	19,4 kW

- Évolution verticale : augmentation
- Évolution horizontale : diminution
- Évolution diagonale : augmentation moindre due au cumul

Budget

	Non ErP	ErP 2016	ErP 2018
11.025 m³∕h	27.000 €	29.000€	34.250 €
14.550 m³/h	31.250 €	34.750 €	41.250 €
26.190 m³∕h	49.000 €	55.500 €	64.750 €

- Évolution verticale : augmentation
- Évolution horizontale : augmentation
- Évolution diagonale : augmentation cumulée

